



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DGS007 Arrêté de déport Monsieur Sylvain BERRIOS

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-1-1et L. 2131-11,
VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le courrier adressé par Monsieur Sylvain BERRIOS à Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire de Saint-Maur-des-Fossés, le 5 février 2025 par lequel il demande son déport pour les dossiers en lien avec le cabinet de recrutement Fursac, Anselin et Associés,
CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 1111-1-1 CGCT « *lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote* »,
CONSIDERANT que Monsieur Sylvain BERRIOS est Conseiller municipal de la commune de Saint-Maur-des-Fossés,
CONSIDERANT que Monsieur Sylvain BERRIOS n'est titulaire d'aucune délégation de fonction ou signature mais que l'adoption d'un arrêté de déport est de nature à renforcer la prévention de tout conflit d'intérêts,

ARRÊTE

ARTICLE I : Monsieur Sylvain BERRIOS, Conseiller Municipal, est déporté de toutes les délibérations du conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés concernant le cabinet de recrutement Fursac, Anselin et Associés.

ARTICLE II : Monsieur Sylvain BERRIOS, n'exerce aucune de ses compétences et s'abstient d'influencer le processus de décision concernant les affaires présentant un lien avec le cabinet de recrutement Fursac, Anselin Associés. Il ne participera à aucun travaux préparatoires, débat ou au vote de toute délibération en lien avec ces dossiers. Il devra quitter la salle du conseil municipal dès la présentation de ces délibérations.

ARTICLE FINAL : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville, notifié à Monsieur Sylvain BERRIOS et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Les fonctionnaires concernés par son exécution.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de la publication le
Pierre-Michel DELECROIX

Maire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 10 MARS 2025
Le Maire,

PIERRE-MICHEL DELECROIX

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 56 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

Service : DGS
Domaine : Délégation de fonction
Nomenclature : 5.4.1

Date de publication électronique 10 MARS 2025

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX